

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 20 MAI 2021

Le 20 mai 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Francheville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 12 mai 2021.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	39
- représentés ou ayant donné pouvoir	1
- votants	40
- ont voté pour	40
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLETT, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant).

Absents : Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Victor OURY (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

DÉLIBÉRATION
N° 1039-2021

OBJET :
Subvention d'investissement
Association Récréaire

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme Mme Céline ROBERT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande de subvention de l'association Récréaire de Breuvery-sur-Coole pour l'achat de livres.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association n'a pas précisé le montant du projet ni de la subvention sollicitée mais il rappelle les règles qui sont : d'accorder au maximum 30 % de la dépense ou d'atteindre un minimum de 100.00 €.

Vu la délibération N° 641-2018 du 20 juin 2018 fixant le règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant l'avis favorable de la commission réunie le 1^{er} avril 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 30 % de la dépense à l'association Récréaire de Breuvery-sur-Coole, pour l'achat de livres, à la condition que celle-ci atteigne au minimum 100.00 €, sur présentation de justificatifs.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.06.01 08:37:42 +0200
Ref:20210527_141802_1-1-O
Signature numérique
le Président